



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-083. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Misery-Courtion, secteurs « Comberu », « Ruisseau du Saut du Chien », « Bois de Boula » et « Ruisseau du Nitou »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFor ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFor ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), la commune de Misery-Courtion a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Comberu », « Ruisseau du Saut du Chien », « Bois de Boula » et « Ruisseau du Nitou ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 25 août 2014 par le bureau technique Hirsiger & Péclard SA, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu du 12 septembre 2014 au 13 octobre 2014. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'article 21 LFCN en relation avec l'article 10 LFo.

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Misery-Courtion, secteurs « Comberu », « Ruisseau du Saut du Chien », « Bois de Boula » et « Ruisseau du Nitou », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés par le bureau technique Hirsiger & Péclard SA, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Misery-Courtion auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un jeu de plans (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Misery-Courtion, avec un jeu de plans (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux jeux de plans (1 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement, avec un jeu de plans (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours, avec deux jeux de plans (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

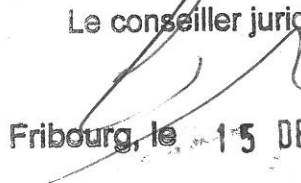
Fribourg, le 27 octobre 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique :



Fribourg, le 15 DEC. 2014

Constatation de la nature forestière

Comberu

Echelle au 1:1000

Légende :

- Forêt
- Limite de la forêt selon constatation du 23 mai 2014

Coordonnées : 570'560 / 189'230

Domdidier, le 28.8.2014

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

D. Schall

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 25 août 2014

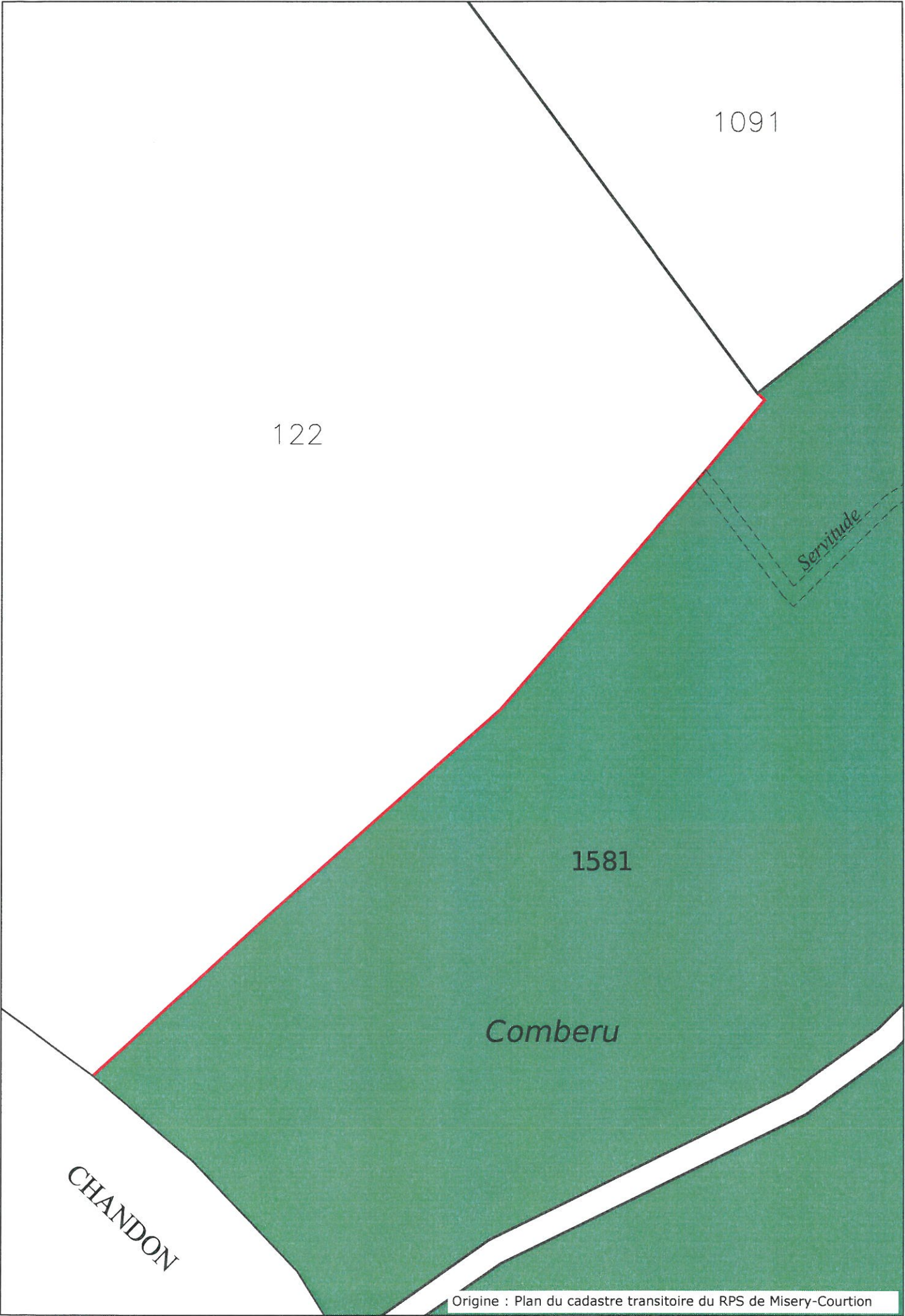
HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

D. Hirsiger

Dossier N° 49005
Aut. N° 006/14.01.01/000



Constatation de la nature forestière

Ruisseau du Saut du Chien

Echelle au 1:1000

Légende :

- Forêt
- Haie
- Limite de la forêt selon constatation du 23 mai 2014
- Limite de haie selon constatation du 23 mai 2014

Coordonnées : 570'780 / 189'580

Domdidier, le 28.8.2014

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

D. Schell

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 25 août 2014

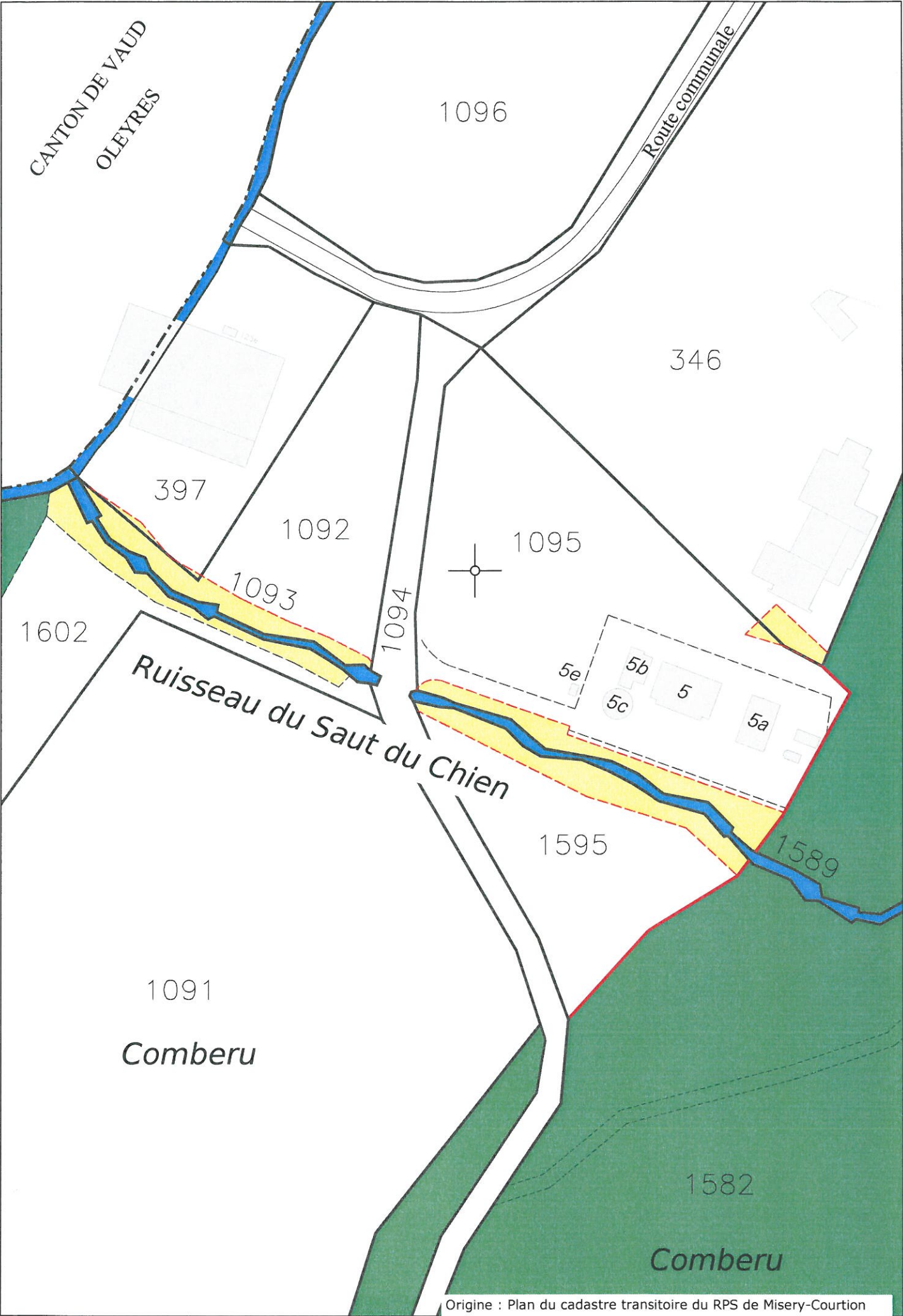
HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

D. Hirsiger

Dossier N° 49005
Aut. N° 006/14.01.01/000



Constataction de la nature forestière

Bois de Boula

Echelle au 1:1000

Légende :



Forêt



Limite de la forêt selon constatation du 23 mai 2014

Coordonnées : 572'700 / 189'290

Domdidier, le 28.8.2014

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

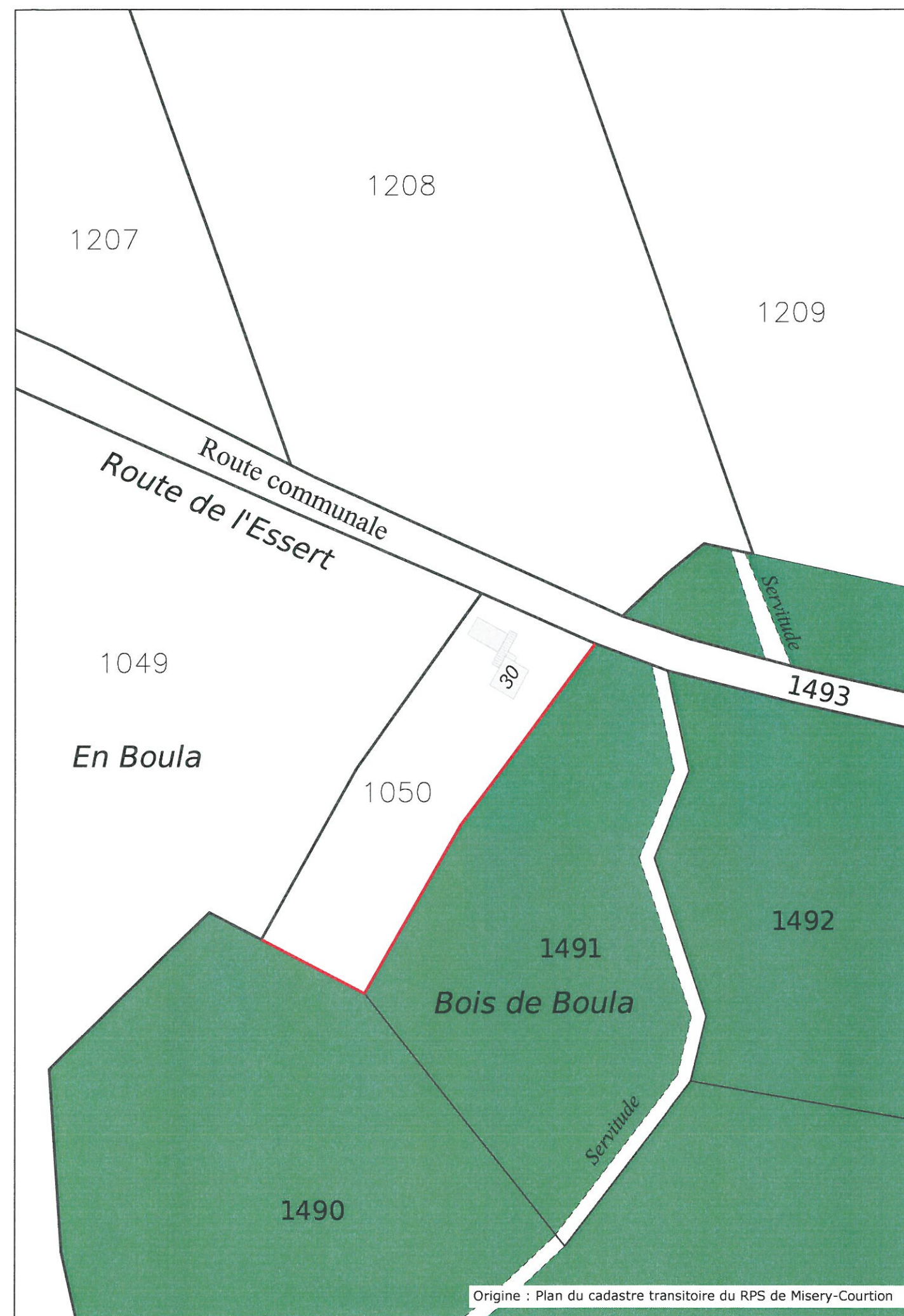
Domdidier, le 25 août 2014

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

Dossier N° 49005
Aut. N° 006/14.01.01/000



Constatacion de la nature forestière

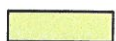
Ruisseau du Nitou

Echelle au 1:1000

Légende :



Forêt



Haie



Limite de la forêt selon constatation du 23 mai 2014



Limite de haie selon constatation du 23 mai 2014

Coordonnées : 570'780 / 189'580

Domdidier, le 28.8.2014

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 25 août 2014

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

L'Epine

1150

1154

Ruisseau du Nitou

1152

Nitou

1153 DDP

19

Ch pub de dev

1217

1218

1216

1214

11

Route communale

1204

12

Ch. pub. c.

1207

1208

1209

Origine : Plan du cadastre transitoire du RPS de Misery-Courtion